Répertoire national des certifications professionnelles

CAP - Esthétique Cosmétique Parfumerie

Active

Nomenclature du niveau de qualification : Niveau 3

N° de fiche

RNCP31041

Code(s) NSF:

- 336 : Coiffure, esthétique et autres spécialites de services aux personnes

Formacode(s):

- 42032 : Esthétique soin corporel

Date d'échéance de l'enregistrement : 01-01-2025

CERTIFICATEUR(S)

Nom légal	SIRET	Nom commercial	Site internet
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE	11004301500012	-	-

RÉSUMÉ DE LA CERTIFICATION

Activités visées :

Le ou la titulaire du CAP Esthétique Cosmétique Parfumerie est un(e) professionnel(le) qualifié(e) spécialisé(e) en :

- techniques de soins esthétiques visage, mains et pieds
- techniques de maquillage visage et ongles
- techniques esthétiques liées aux phanères
- conseil à la clientèle et vente de produits cosmétiques, d'hygiène corporelle, de produits de parfumerie et d'accessoires de soins esthétiques
- conseil à la clientèle et vente de prestations esthétiques

II(elle) conduit les activités professionnelles de l'institut de beauté et de bien-être.

Compétences attestées :

Les compétences acquises par le titulaire du diplôme sont celles décrites dans l'ensemble des blocs de compétences.

BLOCS DE COMPÉTENCES

RNCP31041BC01 - UP1 - Techniques esthétiques du visage, des mains et des pieds

Liste de compétences Modalités d'évaluation





- Mettre en oeuvre des protocoles de techniques de soins esthétiques
- Mettre en oeuvre des protocoles de techniques de maquillage du visage

Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives

à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).

RNCP31041BC02 - UP2 - Techniques esthétiques liées aux phanères

Liste de compétences	Modalités d'évaluation
- Mettre en oeuvre des protocoles de techniques esthétiques liées aux phanères - Mettre en oeuvre des protocoles de techniques de maquillage des ongles	
Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).	

RNCP31041BC03 - UP3 - Conduite d'un institut de beauté et de bien-être - relation avec la clientèle et vie de l'institut

Liste de compétences	Modalités d'évaluation	
- Accueillir et prendre en charge la clientèle		
- Conseiller et vendre des produits cosmétiques et des prestations esthétiques		
- Mettre en valeur et promouvoir des produits et des prestations		
- Organiser un planning de rendez-vous		
- Participer à la vie de l'institut de beauté et de bien-être		
Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives		
à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).		

RNCP31041BC04 - UG1 - Français et Histoire-Géographie - Enseignement moral et civique

Liste de compétences	Modalités d'évaluation
Français	
- entrer dans l'échange oral : écouter, réagir, s'exprimer	
- entrer dans l'échange écrit : lire, analyser, écrire	
- devenir un lecteur compétent et critique	
- confronter des savoirs et des valeurs pour construire son identité culturelle	
Histoire-géographie et Enseignement moral et civique	
- appréhender la diversité des sociétés et la richesse des cultures	
- repérer la situation étudiée dans le temps et dans l'espace	
- relever, classer et hiérarchiser les informations contenues dans un document selon des critères	
donnés	
- acquérir une démarche citoyenne à partir de son environnement quotidien	
Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives	
à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).	

RNCP31041BC05 - UG2 - Mathématiques - Sciences physiques et chimiques

Une question ?

Liste de compétences	Modalités d'évaluation
Rechercher, extraire et organiser l'information	
Proposer, choisir, exécuter une méthode de résolution ou un protocole opératoire en respectant les	
règles de sécurité	
Expérimenter	
Critiquer un résultat, argumenter	
Rendre compte d'une démarche, d'un résultat, à l'oral ou à l'écrit	
Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives	
à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).	

RNCP31041BC06 - UG3 - Education physique et sportive

Liste de compétences	Modalités d'évaluation
Compétences de niveau 3 du référentiel de compétences attendues	
Réaliser une performance motrice maximale	
Se déplacer en s'adaptant à des environnements variés et incertains	
Réaliser une prestation corporelle à visée artistique ou acrobatique	
Conduire et maîtriser un affrontement individuel ou collectif	
Respecter les règles de vie collective et assumer les différents rôles liés à l'activité	
Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives	
à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).	

RNCP31041BC07 - UG4 - Langue vivante étrangère

Liste de compétences	Modalités d'évaluation
Compétences de niveau A2 du CECRL	
S'exprimer oralement en continu	
Interagir en langue étrangère	
Comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère	
Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives	
à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).	

RNCP31041BC08 - UF - Epreuve facultative Arts appliqués et cultures artistiques

Liste de compétences	Modalités d'évaluation
- Utiliser des moyens d'expression, des techniques et des méthodes élémentaires impliqués dans toute démarche artistique	
- Se repérer dans l'histoire de l'art par la connaissance de quelques oeuvres, auteurs et mouvements relevant du patrimoine comme de la création contemporaine	
Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).	

Une question ?

Description des modalités d'acquisition de la certification par capitalisation des blocs de compétences et/ou par correspondance :

SECTEUR D'ACTIVITÉ ET TYPE D'EMPLOI

Secteurs d'activités :

- instituts de beauté et de bien-être :
- indépendants, franchisés ou affiliés
- en établissements de thalassothérapie, de balnéothérapie
- en établissements de tourisme, centres de vacances, de loisirs, de remise en forme
- en établissements de soins, de cure, de convalescence, de réadaptation, d'hébergement pour personnes âgées
- mobiles, à domicile
- centres esthétiques spécialisés (*) : beauté des ongles, bronzage, épilation, maquillage
- parfumerie (*) avec ou sans activités esthétiques intégrées
- parapharmacies avec ou sans activités esthétiques intégrées
- salons de coiffure avec activités esthétiques intégrées (*)
- entreprises de distribution au public de produits cosmétiques et d'hygiène corporelle
- (*) (indépendant, franchisé, ou affilié)

Type d'emplois accessibles :

définition de l'emploi :

- esthéticien(ne) qualifié(e)
- conseiller(ère) de vente auprès de la clientèle (*)

chef(fe) d'entreprise (*)

(*) ces emplois intègrent les caractéristiques d'emploi de l'esthéticien(ne) qualifié(e)

Code(s) ROME:

- D1208 - Soins esthétiques et corporels

Références juridiques des règlementations d'activité :

VOIES D'ACCÈS

Le cas échant, prérequis à l'entrée en formation :

A compléter (Reprise)

Le cas échant, prérequis à la validation de la certification :

Pré-requis disctincts pour les blocs de compétences :

Non

Validité des composantes acquises :

Voie d'accès à la certification	Oui	Non	Composition des jurys
------------------------------------	-----	-----	-----------------------



Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	x	Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession. Il est composé à parts égales : - d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis ; - de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives.
En contrat d'apprentissage	х	Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession. Il est composé à parts égales : - d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis ; - de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives.
Après un parcours de formation continue	x	Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession. Il est composé à parts égales : - d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis ; - de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives.
En contrat de professionnalisation	X	Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession. Il est composé à parts égales : - d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis ; - de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives.
Par candidature individuelle	X	Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession. Il est composé à parts égales : - d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis ; - de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives.
Par expérience	X	Ministère de l'Éducation Nationale et ProfeLe jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession. Il est composé à parts égales : - d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis ; - de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives. ssionnels

	Oui	Non
Inscrite au cadre de la Nouvelle Calédonie	Х	
Inscrite au cadre de la Polynésie française	х	

Une question ?

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES, CERTIFICATIONS OU HABILITATIONS

Aucune correspondance

BASE LÉGALE

Référence au(x) texte(s) règlementaire(s) instaurant la certification :

Date du JO / BO	Référence au JO / BO
-	articles D 337-1 à D 337-25 du Code de l'Éducation

Référence des arrêtés et décisions publiés au Journal Officiel ou au Bulletin Officiel (enregistrement au RNCP, création diplôme, accréditation...):

Date du JO / BO	Référence au JO / BO	
-	Arrêté du 25 juin 2018 - Première session : 2020	

Date d'échéance de l'enregistrement	01-01-2025
-------------------------------------	------------

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Statistiques:

Lien internet vers le descriptif de la certification :

ONISEP - EDUSCOL

Légifrance pour les textes réglementaires

EDUSCOL (http://eduscol.education.fr/cid47633/les-diplomes-professionnels.html)

Le certificateur n'habilite aucun organisme préparant à la certification

Certification(s) antérieure(s) :

№ de la fiche	Intitulé de la certification remplacée
RNCP7111 (/recherche/rncp/7111)	CAP - Esthétique Cosmétique Parfumerie

Fiche au format antérieur au 01/01/2019 (https://certifpro.francecompetences.fr/api/enregistrementDroit/downloadAncFormat/15805)

